

Principales obligations de la coopérative et du membre-locataire (contrat de membre et bail de logement)		
	Obligations en vertu du contrat de membre (Loi sur les coopératives)	Obligations en vertu du bail de logement (Code civil du Québec)
Obligations de la coopérative	<ul style="list-style-type: none"> ● Accorder le rabais de membre prévu ● Faciliter l'accueil et l'intégration du membre ● Offrir la formation pertinente ● Favoriser une participation démocratique active des membres ● Informer les membres sur les possibilités d'aide au loyer ● Accorder aux membres tous avantages prévus dans les règlements 	<ul style="list-style-type: none"> ● Délivrer le logement en bon état d'habitabilité ● Entretien le logement et effectuer les travaux qui sont de sa responsabilité ● Maintenir la forme et la destination du logement ● Procurer au locataire la jouissance paisible des lieux loués ● Respecter la vie privée du locataire ● Ne pas harceler, intimider ou maltraiter le locataire ● Respecter le droit du locataire au maintien dans les lieux
Obligations du membre-locataire	<ul style="list-style-type: none"> ● Souscrire et payer les parts de qualification ● Honorer tout engagement auquel il a consenti au terme de tout contrat qui le lie auprès de la coopérative (ex. : bail de logement) ● Participer aux activités et à la gestion de la coopérative ● Participer aux activités de formation requises ● Respecter la loi (Loi sur les coopératives ou toute autre loi pertinente), ainsi que les règlements et politiques de la coopérative ● Agir avec prudence et diligence, honnêteté et loyauté, dans l'intérêt de la coopérative ● S'engager à respecter les normes de conduite (ex. : conflit d'intérêts, respect de la confidentialité) ● S'abstenir de commettre toute forme de harcèlement, d'intimidation, de maltraitance ● Ne pas nuire par ses paroles ou par ses gestes à la réputation, aux intérêts ou à la bonne marche de la coopérative; ● Souscrire et maintenir en vigueur une assurance habitation 	<ul style="list-style-type: none"> ● Payer en totalité le loyer le premier jour du mois ● Utiliser le logement avec prudence et de manière responsable ● Aviser la coopérative des bris et besoins en réparation ● Effectuer les réparations mineures qui sont de sa responsabilité ● Ne pas modifier la structure et la destination (usage prévue) du logement ● Maintenir le logement en bon état de propreté, de salubrité et de sécurité ● Ne pas troubler la jouissance paisible des autres locataires ● Respecter le bail et le Règlement d'immeuble ● Permettre à la coopérative l'accès au logement, tel que prévu au Code civil ● À la fin du bail, quitter le logement ● À son départ, remettre le logement dans le même état qu'il l'a reçu (sauf usure normale) et libre de tout effet mobilier lui appartenant ● Souscrire et maintenir en vigueur une assurance habitation ● ● Accepter les modifications au bail (ex. : augmentations de loyer) décidées par la coopérative ou quitter son logement